



Osons protéger les enfants

Art 227-24 du Code Pénal

"Le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit ou quel qu'en soit le support un message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, soit de faire commerce d'un tel message, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 500 000 F d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur".

Cette disposition est peu ou pas appliquée faute de volonté politique et sous prétexte qu'elle ne définit pas clairement la pornographie.

Notre société, nos lois doivent tout faire pour protéger les enfants de la pornographie.

C'est la responsabilité de tous.

Aidons les parents à protéger les enfants.

■ Deux priorités :

1- la clarification et l'application de l'article 227-24 du Code Pénal (dans les librairies, les kiosques, les publicités, sur Internet) pour protéger notre société contre la pornographie et les messages d'extrême violence.

2- l'interdiction des films pornographiques et d'extrême violence à la télévision car l'expérience montre qu'aucun système de cryptage ne garantit contre la vision de ces images par les mineurs.

■ Interpellons les décideurs :

Monsieur Le Premier ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne 75007 Paris
<http://www.premier-ministre.gouv.fr>

Monsieur ou Madame (*nom de votre député*)
Député de (*nom du département*)
Assemblée nationale 75355 Paris 07 SP
<http://www.assemblee-nationale.fr>

■ Prenons la parole :

Vous aussi, osez dire la vérité sur la pornographie !
Faites parvenir votre témoignage à :
temoignage@sosenfance.com

Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet www.sosenfance.org

Comité de Protection des Enfants de l'Alliance pour les Droits de la Vie
BP 111-07 75326 PARIS CEDEX 07

En partenariat avec le CPDH et la Fédération Familles Médias

